

Montpellier, le 27 juillet 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026.07.DRCL.0343

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gignac pour la
réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie**

*La préfète de l'Hérault
officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite*

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'Administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026.05.DRCL.0183 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gignac relatif au projet de la gendarmerie de Gignac, émise le 5 juin 2026, par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 juillet 2026 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gignac dans le cadre de la déclaration de projet concernant la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

VU le dossier d'enquête publique présenté par la mairie de Gignac ;

VU la décision n°E26000062/34 du 25 juin 2026 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude MONNET, commissaire enquêteur et Madame Françoise FABRE, commissaire enquêtrice suppléante ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gignac pour la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie sera soumise à une enquête publique, du **mardi 18 août 2026 à 9h00 au mercredi 2 septembre 2026 à 17h00**, soit durant 16 jours consécutifs.

La réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie répond à la nécessité de regrouper sur un même site des effectifs de gendarmerie renforcés et de créer des logements de fonction adaptés à leurs besoins, tout en bénéficiant d'une bonne desserte par les réseaux routier et autoroutier. Le projet sera implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 2,5 hectares et comprendra, à terme, deux entités distinctes : une unité technique et une unité résidentielle composée de 61 logements de fonction.

ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Claude MONNET, militaire, retraité, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur et Madame Françoise FABRE, commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : Personne responsable du dossier

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Manon HINARD, responsable d'opérations à Hérault logement – m.hinard@herault-logement.fr / 04 67 40 92 28

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier comprenant notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la mission régionale d'autorité environnementale, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, mardi 18 août 2026 à 9h00 au mercredi 2 septembre 2026 à 17h00 :

– en mairie Gignac (*Place Auguste DUCORNOT 34 150 Gignac*), siège de l'enquête aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

– sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/gendarmeriegignac/>

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone : 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mardi 18 août 2026 à 9h00 au mercredi 2 septembre 2026 à 17h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Gignac, siège de l'enquête

* par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Gignac à l'attention du commissaire-enquêteur
Caserne de gendarmerie
Place Auguste DUCORNOT
34 150 GIGNAC

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/gendarmeriegignac/>

* par courriel à l'adresse suivante :

gendarmerie-gignac@democratie-active.fr

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Gignac, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- mardi 18 août 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 26 août 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 2 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 6 : Communication du dossier

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la mairie de Gignac, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La mairie affichera l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Procès-verbal des observations

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire les observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur :

- la déclaration de projet pour la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gignac pour la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture et à la mairie de Gignac où ils pourront être consultés, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Délibération de la collectivité

La commune de Gignac sera amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, elle sera réputée avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 12 : Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gignac pour la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie, pourra être prononcée ou refusée par la préfète.

ARTICLE 13 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le président de Hérault logement, le maire de Gignac et, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Thomas RICARD

ON is being at the moment

1994-1995